

## Infos pratiques

Les consultations sur réquisition sont gratuites.  
Elles sont à la charge de la Justice.

Les consultations spontanées sans réquisition, auprès du médecin légiste sont payantes (Prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle)

### Permanence téléphonique secrétariat

du lundi au vendredi  
8h30 - 16h30

### Prise de rendez-vous

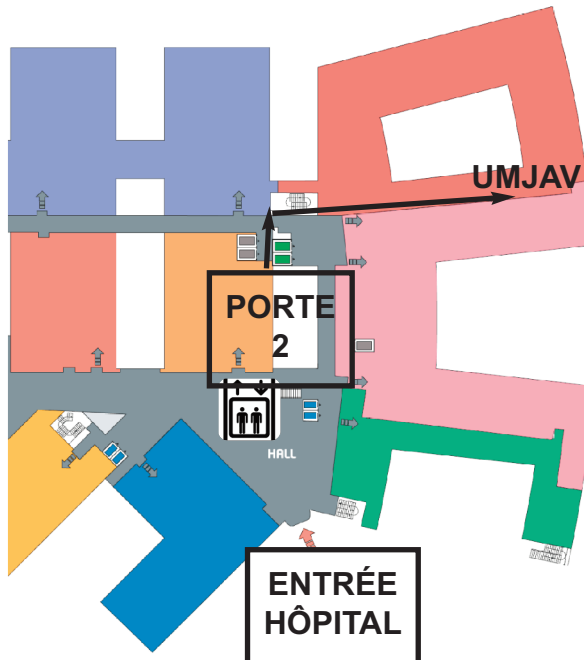
 03 84 96 29 17

Email : [umjav@gh70.fr](mailto:umjav@gh70.fr)

## Plan d'accès

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône  
Site de Vesoul  
2 rue Heymès

Rez de chaussée du GH70,  
porte 2



## UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE ET D'AIDE AUX VICTIMES



## L'unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes

L'unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes (UMJAV) est une unité destinée à accueillir et prendre en charge toute personne majeure ou mineure de plus de 16 ans, victime de tout type d'agression :

- violences physiques, psychologiques, sexuelles, conjugales, accidents de la route, harcèlements, attentats, agressions, etc.

Les personnes accueillies peuvent être :

- des victimes directes,
- des victimes indirectes : famille, entourage, collègue, témoins..., concernées par un vécu traumatique.

Elles peuvent :

- venir d'elles-mêmes,
- ou
- être adressées par un professionnel.

Le vécu traumatique peut être ancien ou récent.

L'accueil se fait  
uniquement sur rendez-vous

## La prise en charge en médecine légale

Vous êtes accueilli(e)s par un médecin légiste :

- Après un passage aux urgences ou orienté(e)s par un médecin généraliste ou spécialiste hospitalier ou libéral.

- **Suite à un dépôt de plainte**, sur réquisition des autorités judiciaires (Police, Gendarmerie, Procureur de la République, juge d'instruction), afin d'établir un certificat médical de constatation des lésions et traumatismes déterminant l'incapacité totale de travail (ITT) qui sera remis à l'autorité requérante.

- **Sur demande spontanée** afin d'établir un certificat médical de constatation des lésions et traumatismes, qui vous sera remis.

**Consultation de médecine légale**  
Le mercredi de 9 à 17h  
sur rendez-vous

## La prise en charge psychologique

Vous êtes accueilli(e)s par une psychologue :

- sur demande spontanée;

- Après une consultation vers le médecin légiste;

- Après un passage aux urgences ou dans un service hospitalier;

- Ou orienté(e)s par un partenaire du réseau de victimologie (associations, justice...).

Un espace de paroles vous sera proposé autour du vécu traumatique pour vous-même ou / et votre entourage.

En fonction des difficultés rencontrées, il vous sera proposé un accompagnement adapté et personnalisé, vers un professionnel du réseau de victimologie.

**Permanence psychologique**  
Du lundi au vendredi  
de 8h à 16h  
sur rendez-vous